



Communauté métropolitaine
de Montréal

MANDAT À LA COMMISSION DU TRANSPORT CONCERNANT L'ÉTUDE DES EFFETS DE DÉBOURDEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

MANDAT

Produire un portrait actualisé du problème des effets de débordement en matière de transport sur le territoire de la Communauté et en évaluer la portée.

MODALITÉS

La Commission devra identifier les principaux effets de débordement en matière de transport provenant de la troisième couronne et en estimer leur ampleur et leur impact financier sur le territoire des municipalités limitrophes de la troisième couronne et, si nécessaire, sur le territoire des autres municipalités de la Communauté. Cet examen portera sur les effets de l'utilisation du transport collectif et du réseau routier dont la gestion incombe aux municipalités de la Communauté.

La Commission devra aussi identifier les mesures actuelles permettant de limiter les effets de débordement et examiner les propositions de cette nature envisagées par le passé.

La Commission devra préparer un rapport faisant état de ses constats et de ses estimations puis formuler ses recommandations.

ÉCHÉANCIER

La Commission doit adopter son rapport au plus tard le 1^{er} mars 2020 et le transmettre au Comité exécutif.